

COMPTE RENDU REUNION DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 juin à 18 h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 07 juin 2022.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. WESSE Francis — M. WACSIN Christian – M. SENIS André —
Mme DUFOUR Patricia - Mme SWITALSKI Evelyne –Mme DUFOUR Karine- Mme LEGRAND Aurélie –
Mme LEGRAND Paméla - M. PLICHON Frédéric – M. HAUTECOEUR J-François.

Etaient absents représentés : Mme CARTON Marie-Andrée qui a donné pouvoir à M. WESSE Francis
Mme MONTIGNY Claudine qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia

Etaient absents excusés : M. BREGNARD Benoit – Mme LELEU Marie-Lise

Etaient absents : M. SERGEANT Christophe -M. DUFLOS Johan – Mme DELHORS Rolande – M. PARENT Cyrille

M. WACSIN Christian est élu secrétaire

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rumingham afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Avenant à la convention tripartite pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Par délibérations en date du 26 juin 2014 et du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement de l'espace la compétence suivante « Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme » en vue d'assurer cette compétence au 1^{er} juillet 2015.

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de passer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 15 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention précisant les missions qui incombent au maire, au service instructeur de la CASO et à la CCRA dans le cadre de l'instruction des différents actes.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un avenant tripartite détaillant les changements organisationnels dans le cadre de la mise en œuvre du process de dématérialisation a été ajouté à la convention passée entre CAPSO (auparavant dénommé CASO) et à la CCRA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délibération du 15 juillet 2015 autorise M. le Maire à signer uniquement la convention il y a donc lieu de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer également les avenants et tout acte se rapportant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tout acte se rapportant à la convention.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Subvention 2022

La séance ouverte, Monsieur le Président propose ainsi qu'il suit le montant d'une subvention au titre de l'année 2022 à allouer à l'association « Les chats de l'Espoir » qui intervient régulièrement sur la commune :

Les Chats de l'Espoir	500.00 €
-----------------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS vote le montant de la subvention proposée.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Décision Modificative n°1- Installation, matériel et outillage technique

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Investissement - Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage technique	6 830.62 €
020 : Dépenses imprévues	- 6 830.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote cette décision.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Questions et informations diverses

Madame SWITALSKI sollicitée par un membre de l'association ARD Football demande de préciser selon quels critères et pourquoi la subvention est passée de 1500 euros les années précédentes à 800 euros cette année.

Monsieur WESSE précise que toutes les demandes de subventions ont été examinées en commission au vu des situations de trésorerie de chaque association et des projets ou besoins à venir.

Au cours des années 2020 et 2021, les subventions avaient été maintenues quand bien même beaucoup d'activités avaient été interrompues par la crise du COVID.

Monsieur WESSE rappelle que l'aide accordée aux associations n'incluent pas seulement la subvention mais également les moyens et équipements mis à disposition.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la mairie n'a pas vocation à alimenter « les tirelires » lorsque la trésorerie d'une association lui permet de fonctionner toute une année.